



Charte VTT



Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération française de cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète),
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances,
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires,
- Je respecte la nature et les propriétés privées,
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence.
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles,
- J'observe le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances,
- Je porte toujours un casque.

Assurance :

Chaque participant doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage corporel ou matériel.